

Emetteur de la créance
REGION NOUVELLE-AQUITAINE
CS 81383
14 RUE FRANCOIS DE SOURDIS

33077 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 49 38 49 38
Horaires d'ouverture : DU LUNDI AU VENDREDI DE
9H00 A 18H00
Mél :



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
PAIERIE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
ANNEXE DRFIP 3EME ETAGE
24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS
BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

ARP AQUITAINE RENOVATION PEINTURE
117 RUE NICOLAS APPERT
33260 LA TEST DE BUCH

Comptable en charge du recouvrement
Centre des Finances publiques
PAIERIE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
ANNEXE DRFIP 3EME ETAGE
24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS
BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
Téléphone: 05 56 90 76 77
Horaires d'ouverture : DU LUN AU VEN - 8H30/12H30-
13H00/16H00
Mél : T033080@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
05300	2024	1900	7626

Date d'émission du titre de recette : 20/12/2024

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :
www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 18049
Référence : 2024-7626-1

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
RECUPERATION AVANCE MDT AVANCE 34289-2021 MARCHE 2021P000T02289 LYC M BERTHELOT _ RECUPERATION DE L AVANCE SUITE A RESILIATION-19/12/2024	47932,28	1 UNITE		47932,28	0,00	47932,28
TOTAL GENERAL						47932,28€

À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

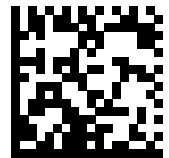
- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

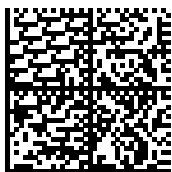
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marion DELERIS RESPONSABLE UNITE RESSOURCES DETTE TRESORERIE

Feuillet 1 sur 1



Pour payer par smartphone, flasher ce code



Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 47932,28

Références

Poste : 033080

Titre de recette : 05300-2024-7626

ARP AQUITAINE RENOVATION PEINTURE
117 RUE NICOLAS APPERT
33260 LA TEST DE BUCH

N° Emetteur : 850033
REGION NOUVELLE-AQUITAINE *

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000000053241

850033000159 74100000076260000010330805987806 4793228

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

Autres moyens de paiement

PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR543000100215C332000000014

Indiquez, en zone objet / libellé les références
suivantes :
05300-2024-7626

PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :
CENTRE FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE REGIONALE NOUVELLE-
AQUITAINE
Tél : 05 56 90 76 77
Horaires d'ouverture :
DU LUN AU VEN - 8H30/12H30-13H00/16H00

PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré
exclusivement sur une banque française. Joignez le
talon de paiement non signé et non agrafé, sans
aucun autre document. Le tout est à envoyer à
l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte
bancaire, avec cet avis auprès d'un buraliste ou
partenaire agréé (liste consultable sur le site
[https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-](https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
proximite)

PAR PRELEVEMENT - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis..

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif ou le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 20 de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez:

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales: «l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite»

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite:

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF);
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet:

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). *La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.*